

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20240829-02DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 22/08/2024

Affichage de la convocation : 22/08/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER – Fiche action N° 1 « Vivre sobrement le territoire » - Appel à projet « Accompagner la sobriété foncière et l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention,

Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Veyle, en date du 22 mai 2023, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » et qu'il dispose d'une fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire » ayant notamment pour objectifs de rendre les centres-bourgs plus attractifs, et de permettre d'engager la transition énergétique et écologique sur tous les territoires ;

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20240829-20240829-02-DE
 Date de télétransmission : 09/09/2024
 Date de réception préfecture : 09/09/2024

Considérant que l'Appel A Projet n°FA01-AAP2024-02 vise à « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs » et que dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra 2 types de démarches :

- L'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces et des bâtiments publics au changement climatique
- L'accompagnement des communes et EPCI dans une démarche d'urbanisme durable ;

Considérant que par délibération, en date du 22 mai 2023, le Conseil communautaire de la Veyle a adopté son PLUi issu d'un travail de co-construction qui a permis à chacune des 18 communes du territoire de la Veyle, de référencer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de limiter l'étalement urbain et recentrer l'urbanisation au moyen de formes urbaines plus denses, diversifiées et adaptées à l'environnement bâti des quartiers ;

Considérant que ces OAP précisent la stratégie d'ensemble : concilier densité-nature et intimité, assurer un parcours résidentiel ascendant aux habitants du territoire, assurer une mixité sociale ainsi qu'une dynamique urbaine pour les communes tout en répondant aux enjeux de sobriété foncière et environnementale ;

Considérant que pour accompagner ses communes membres à la production de nouvelles formes urbaines et spatiales, adaptées aux enjeux de la ruralité, la Communauté de communes a développé un service « Coopérations Communales » afin d'accompagner l'ensemble des élus communaux à la mise en œuvre des OAP inscrites au PLUi et qui permettent, au territoire, de relever les enjeux de la transition écologique et sociale identifiés par le PCAET et le PLUi de la Veyle ;

Considérant qu'un marché a été lancé dans le but de maîtriser la démarche d'urbanisation des OAP, en proposant aux communes des études de conception et de programmation pré-opérationnelle de leurs OAP, l'objectif de la prestation consistant, à partir des OAP définies au PLUi de la Veyle, à :

- Concevoir et définir la programmation urbaine d'habitat Conformément aux orientations définies par les OAP, et en prenant en compte les données issues du Portrait de Territoire et de l'étude de marché résidentiel, il s'agit de définir un parti d'aménagement propre à chaque OAP ;
- Proposer le ou les montage(s) opérationnel(s) à privilégier ;
- Déterminer un ordonnancement, des phases opérationnelles, en fonction des données fournies par l'étude de marché notamment ;
- Etablir un bilan financier prévisionnel ;

Considérant que pour piloter l'exécution de ce marché et assurer un appui technique et juridique, la Communauté de communes de la Veyle a fait le choix de dédier 50% du temps de travail d'un agent à ces missions ;

Considérant que l'un des objectifs majeurs de cette mission consiste à élaborer une stratégie d'aménagement cohérente des sites sous OAP et qu'un accent est mis sur la sobriété foncière, la mixité sociale et le maillage de cheminements doux ; l'objet de l'étude de programmation consistant à créer une congruence de l'ensemble des conditions indispensables à la réalisation des projets d'aménagement communaux, en s'assurant de leur maîtrise et de leur qualité finale ;

Considérant ainsi que la Communauté de communes de la Veyle sollicite, au vu de l'exposé ci-avant, et au titre du programme LEADER 2023-2027, fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-02 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs », une subvention d'un montant de 90 000.00 € HT auprès de la Région selon le plan de financement ci-joint :

Montant présenté		Financement prévu	
Poste de dépense		Poste de ressource	
Dépenses	143 971,72 € HT	Ressources	Ressources 143 971.72 € HT
Poste unique	143 971,72 € HT	Montant des aides sollicitées *	90 000.00€ HT
		Recettes	0,00 €
		Financements privés (donations, mécénat)	0,00 €
		Autofinancement calculé (dont emprunts)	53 971.72 € HT
TOTAL DEPENSES	143 971,72 € HT	TOTAL RESSOURCES	143 971,72 € HT

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, au titre du programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain et sa fiche-action n°1 intitulée « Vivre sobrement le territoire », Appel A Projet n°FA01-AAP2024-02 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs », une subvention d'un montant de 90 000.00 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.



Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 09.09.2024

Transmis en Préfecture le : 09.09.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240829-20240829-02-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024